



Recueil des actes administratifs



2021



N° 03/2021

Juillet à Septembre
2021



Recueil des Actes Administratifs

SERVICE : Accueil

TELEPHONE : 0327996060

COURRIEL : hoteldeville@auby.fr

Objet : Recueil des actes administratifs 3^{ème} trimestre 2021

Conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Recueil des Actes Administratifs de la commune de Auby du 3^{ème} trimestre 2020, dont le sommaire est annexé à la présente, est tenu à la disposition du public, à l'accueil de la mairie (25 rue Léon Blum), aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci.

Fait à Auby,

Christophe CHARLES

Maire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS POLICE MUNICIPALE

NOMENCLATURE	DATES	LIBELLÉ
ARRETES		
3eme trimestre		
6.1-ARR-20210705-J.DEHON-C.CHARLES-73	05-juil-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue Joseph Poulain le 7 Juillet pour 30 jours
6.1-ARR-20210706-J.DEHON-C.CHARLES-74	06-juil-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue Louis Aragon le 8 Juillet pour 12 jours
6.1-ARR-20210706-J.DEHON-C.CHARLES-75	06-juil-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue Francisco Ferrer du 8 Juillet pour 12 jours
6.1-ARR-20210708-J.DEHON-C.CHARLES-76	08-juil-21	Arrêté municipal de circulation pour défilé pour la retraite aux flambeaux le 14 Juillet
6.1-ARR-20210708-J.DEHON-C.CHARLES-77	08-juil-21	Arrêté municipal de circulation pour défilé pour la retraite aux flambeaux le 14 Juillet
6.1-ARR-20210708-J.DEHON-C.CHARLES-78	08-juil-21	Arrêté municipal de circulation pour défilé pour la retraite aux flambeaux le 14 Juillet
6.1-ARR-20210708-J.DEHON-C.CHARLES-79	08-juil-21	Arrêté municipal de fermeture exceptionnelle du cimetière le 9 Juillet
6.1-ARR-20210722-J.DEHON-C.CHARLES-80	22-juil-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue Cusset le 21 Juillet pour 21 jours
6.1-ARR-20210723-J.DEHON-C.CHARLES-81	23-juil-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue Rabelais le 9 Août pour 30 jours
6.1-ARR-20210729-J.DEHON-C.CHARLES-83	29-juil-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue de Voudray le 12 Aout pour 12 jours
6.1-ARR-20210802-J.DEHON-C.CHARLES-84	02-août-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour livraison de matériel "Au founil de Julien" rue Jules Guesde le 9 Août de 8h à 12h.
6.1-ARR-20210802-J.DEHON-C.CHARLES-85	02-août-21	Arrêté municipal autorisant l'ouverture des commerces les dimanches précédant Noël
6.1-ARR-20210802-J.DEHON-C.CHARLES-86	02-août-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue Désiré Brisacque le 3 Aout pour 12 jours,
6.1-ARR-20210805-J.DEHON-C.CHARLES-87	05-août-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue Jean Jacques Rousseau le 20 Aout jusqu'au 27 Aout.
6.1-ARR-20210806-J.DEHON-C.CHARLES-88	06-août-21	Arrêté municipal permanent reglementant la circulation et le stationnement sur le territoire d'Auby
6.1-ARR-20210811-J.DEHON-C.CHARLES-89	11-août-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue Maurice Thorez le 16 Aout pour 12 jours,
6.1-ARR-20210811-J.DEHON-C.CHARLES-90	11-août-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue Jean Jacques Rousseau le 16 Aout jusqu'au 23 Aout
6.1-ARR-20210813-J.DEHON-C.CHARLES-91	13-août-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement - dépose minute le 15 Aout face au 11 rue Léon Blum
6.1-ARR-20210823-J.DEHON-C.CHARLES-92	23-août-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour la commémoration de la libération de la commune le Jeudi 2 Septembre 2021
6.1-ARR-20210827-J.DEHON-C.CHARLES-93	27-août-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour la braderie organisée par le comité pétanque et fête du Bon air
6.1-ARR-20210830-J.DEHON-C.CHARLES-94	30-août-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue Jules Ferry du 7 septembre au 7 Octobre
6.1-ARR-20210831-J.DEHON-C.CHARLES-95	31-août-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue de Ligueil et rue de Loches le 19 Septembre
6.1-ARR-20210902-J.DEHON-C.CHARLES-96	02-sept-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour travaux rue Jean Jacques Rousseau le 6 Septembre pour 3 semaines
6.1-ARR-20210903-J.DEHON-C.CHARLES-97	03-sept-21	Arrêté municipal de circulation et de stationnement pour autorisation de stationnement du bus entreprenariat les 13 et 16 Septembre



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Aubry,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Joseph
Poulain

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de raccordement Enedis souterrain
au 24, rue Joseph Poulain

Effectués par l'entreprise ROTEL CHEZ SIG
IMAGE, Rech Izarbel-2 allée Théodore Monod
64210 BIDART

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h, le stationnement interdit et la circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux rue Joseph Poulain à compter du Mercredi 7 Juillet 2021 pour une durée de 30 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE, Tech Izarbel-2 allée Théodore Monod 64210 BIDART
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 05 Juillet 2021

Le Maire,

Christophe CHARLES.



Affiché en mairie le : 07/07/2021

Notifié le : 07/07/2021

Christophe CHARLES,

Le Maire.



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 6, rue Louis
Aragon à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation,

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Louis Aragon à compter
du jeudi 08 juillet 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED] Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 06 juillet 2021

Le Maire,


Christophe CHARLES.



Affiché en mairie le : 07/07/2021

Notifié le : 07/07/2021

Christophe CHARLES,


Maire.





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 8, rue
Francisco Ferrer à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation,

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Francisco Ferrer à compter du jeudi 08 juillet 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur ██████, Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

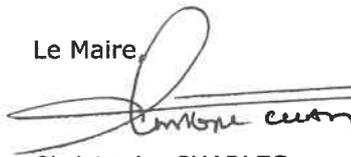
Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 06 juillet 2021

Le Maire

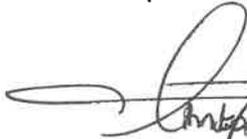

Christophe CHARLES.



Affiché en mairie le : 07/07/2021

Notifié le : 07/07/2021

Christophe CHARLES,


Maire.





ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du défilé pour la
retraite aux flambeaux organisé dans le
quartier du bon air, il y a lieu d'assurer la
sécurité pour le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation

La circulation sera restreinte rues : Etienne Dolet, Condorcet, Mirabeau, De Cérilly, de
Cusset, De Montluçon, Jean Baptiste Lebas le Mercredi 14 juillet 2021 à partir de 22 H
00 jusqu'à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville
d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 08 juillet 2021

Le Maire,

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20210708_J.DEHON_C.CHARLES_76



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du défilé pour la
retraite aux flambeaux organisé dans le
quartier des Asturies, il y a lieu d'assurer la
sécurité pour le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation

La circulation sera restreinte rues : de la Corderie, Raspail, Bouaye, Baudouin,
Galopin, De Liège, Neuve, Marat, place de l'humanité, Danton, Saureau le Mercredi 14
juillet 2021 à partir de 22 H 00 jusqu'à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville
d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 08 juillet 2021

Le Maire,

Christophe CHARLES.



6.1_ARR_20210708_J.DEHON_C.CHARLES_77



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du défilé pour la
retraite aux flambeaux organisé dans le
quartier du centre, il y a lieu d'assurer la
sécurité pour le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation

La circulation sera restreinte rues : de Ligueil, Ferrer, Du Général de Gaulle, Calmette,
de Douai, des Frères Duymes, de la Poste le Mercredi 14 juillet 2021 à partir de 22 H
00 jusqu'à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville
d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

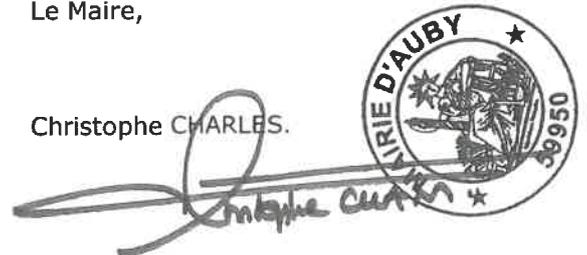
Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 08 juillet 2021

Le Maire,

Christophe CHARLES.



6.1_ARR_20210708_J.DEHON_C.CHARLES_78



**ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE
EXCEPTIONNELLE**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et suivant du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande du service état civil,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité
durant l'exhumation d'un défunt,

ARRETE

Article 1 :

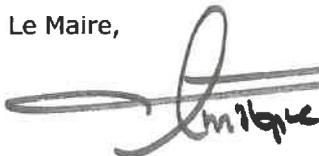
Le cimetière municipal d'Auby sera fermé au public le vendredi 09 juillet 2021 de 12h
à 19h.

Article 2 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 08 juillet 2021

Le Maire,


Christophe CHARLES.





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue de Cusset

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de confection d'une fouille pour un
branchement GRDF au 50, rue de Cusset.

Effectués par l'entreprise SAGETRA, 492 rue
du 14 juillet, 62221 NOYELLES SOUS LENS

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue
de Cusset à compter du mercredi 21 juillet 2021 pour une durée de 21 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise SAGETRA, 492, rue du 14 juillet 62221 NOYELLES SOUS LENS - Fax : 03.21.42.36.78

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 22 juillet 2021



Le Maire


Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 26 JUL. 2021

Notifié le : 26 JUL. 2021

Christophe CHARLES



Maire.



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Rabelais à
Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de suppression de branchement
électrique avec terrassement,

Effectués par l'entreprise DS TRAVAUX, 27
rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue Rabelais à compter du lundi 09 août 2021 pour une durée de 30 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 23 juillet 2021



Maire,

Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 26 JUL. 2021

Notifié le : 26 JUL. 2021

Christophe CHARLES,

Maire.





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 11, rue de
Vouvray à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de fermeture résiliation,

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue de Vouvray à compter du jeudi 12 août 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur ██████, Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 29 juillet 2021



Pour le Maire absent
L'adjointe déléguée

Mathilde DESMONS

Affiché en mairie le : 29 JUIL. 2021

Notifié le : 29 JUIL. 2021

Mathilde DESMONS



Adjointe Déléguée



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Jules
Guesde à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant une
livraison de matériel à la boulangerie « Au
fournil de Julien située rue Jules Guesde,

Effectuée par l'entreprise SOMABO, rue René
Panhard 59128 FLERS EN ESCREBIEUX.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et interdiction de stationnement

La circulation sera restreinte rue Jules Guesde et le stationnement interdit au droit de livraison devant les n° 5 et 7 rue Jules Guesde le lundi 09 août 2021 de 8 h 00 à 12 h 00.

Article 2 : L'entreprise sera autorisée à stationner son camion sur le trottoir le long de la boulangerie Julien et la circulation se fera sur les places de stationnement situées devant les 5 et 7 rue Jules Guesde.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Boulangerie « au fournil de Julien rue Jules Guesde 59950 AUBY
Entreprise SOMABO, rue René Panhard 59128 FLERS EN ESCREBIEUX - 03.27.97.00.56
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 02 août 2021

Le Maire,



Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20210802_J.DEHON_C.CHARLES_84



**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
L'OUVERTURE DES COMMERCES LES
DIMANCHES PRECEDANT NOËL**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 3132-26 du Code du Travail,

Vu les articles L 2542-2 et suivants du Code
Général des Collectivité Territoriales

Vu la demande du magasin LIDL, 1 rue de la
Révolution d'Octobre

Considérant que ces ouvertures répondent à
une demande locale,

ARRETE

Article 1 :

Le Maire de la Commune d'Auby autorise l'ouverture du commerce le dimanche 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Article 2 : L'ouverture du commerce est autorisée de 8 H 30 à 17 h 00.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Douai,

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Aubry, le 02 août 2021

Le Maire,



Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20210802_J.DEHON_C.CHARLES_85



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 20, rue
Désiré Brisacque à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation branchement eau,

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Désiré Brisacque à compter du mardi 03 août 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED], Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 02 août 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le :

03 AOUT 2021

Notifié le :

03 AOUT 2021

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES
Maire.



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Jean
Jacques Rousseau à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant le
dépôt de matériaux,

Effectués par l'entreprise SARL ROBINEAU,
54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue Jean Jacques Rousseau à compter du vendredi 20 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur ██████████ ██████████, 54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES – Fax : 03.27.95.60.17

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,

Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 05 août 2021



Pour le Maire absent
l'Adjointe Déléguée

Mathilde DESMONS

Affiché en mairie le : 09 AOUT 2021

Notifié le : 09 AOUT 2021

Mathilde DESMONS



Adjointe Déléguée

6.1_ARR_20210805_J.DEHON_C.CHARLES_87



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE D'AUBRY**

Le Maire de la ville d'Aubry,

Vu la loi n° 32-123 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements, et des Régions

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre
1992, livre 1, huitième partie, signalisation
temporaire,

Vu la demande des Services Techniques de la
Commune d'Aubry

Considérant que les Services Techniques assurent
pour la commune les travaux sur les voies relevant
de la police du Maire et que les interventions de
toutes natures nécessitent certaines restrictions
temporaires de circulation ou de stationnement au
droit des chantiers,

Considérant que pour les raisons liées à la sécurité
publique il est nécessaire de réglementer la
circulation pour chaque intervention

ARRETE

Article 1 : Les services techniques de la commune sont autorisés à occuper le domaine public communal sur toutes les voies communales, les chemins ruraux, les voies privées ouvertes à la circulation publique, les accotements et les trottoirs ; aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement de la commune

Article 2 : Pour les travaux de nature définie à l'article 3 du présent arrêté, et afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées par les Services Techniques de la commune au droit des chantiers contrôlés par des services publics sur toutes les voies communales et les chemins ruraux

- Limitation de la vitesse à 70, 50, ou 30 Km/h suivant l'importance de la voirie et la gêne apportée à la circulation ;
- Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation d'un sens de circulation et alternat par feux ou par piques K10 ;
- Déviation de la circulation
- Interdiction de stationner

6.1_ARR_20210806_J.DEHON_C.CHARLES_88

Mairie d'Aubry – 25 rue Léon Blum 59 950 AUBRY – Tel : 03 27 99 60 60
Fax 03 27 99 60 61 - hoteldeville@aubry.fr– www.aubry.fr



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 15, rue
Maurice Thorez à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation du compteur,

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Maurice Thorez à compter du lundi 16 août 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur ████████, Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 11 août 2021



Pour le Maire absent
L'adjointe déléguée

Mathilde DESMONS

Affiché en mairie le : **12 AOÛT 2021**

Notifié le : **12 AOÛT 2021**

Mathilde DESMONS

Adjointe Déléguée





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Jean
Jacques Rousseau à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de renforcement de caniveau,

Effectués par l'entreprise NYRSTAR, rue Jean
Jacques Rousseau à AUBY,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30 Km/h, rue Jean Jacques Rousseau à compter du lundi 16 août 2021 jusqu'au lundi 23 août 2021.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

L'entreprise NYRSTAR, rue Jean Jacques Rousseau à AUBY,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 11 août 2021



Pour le Maire absent
L'Adjointe Déléguée

Mathilde DESMONS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mathilde DESMONS".

Affiché en mairie le : 12 AOUT 2021

Notifié le : 12 AOUT 2021

Mathilde DESMONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mathilde DESMONS".

Adjointe Déléguée



6.1_ARR_20210811_J.DEHON_C.CHARLES_90



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2 - L2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion des célébrations religieuses à l'église d'Auby le 15 août 2021, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parvis de l'église, les emplacements de stationnement face au 11 rue Léon Blum seront considérés comme dépose minute le dimanche 15 août 2021.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 5 :

Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaire

Fait à Auby, le 13 août 2021



Pour le Maire absent
L'Adjointe Déléguée

Mathilde DESMONS

6.1_ARR_20210813_J.DEHON_C.CHARLES_91



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant **la commémoration de la libération de la commune le jeudi 2 septembre 2021**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation

La circulation sera restreinte le jeudi 2 septembre 2021 rues de la Poste, Jean Jaurès, Léon Blum de 17 h 30 jusqu'à la fin du défilé.

Article 2 : Le rassemblement s'effectuera sur le parking de l'ancienne poste.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287

GUESNAIN,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,

Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 23 Août 2021

Le Maire,



Christophe CHARLES.
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20210823_J.DEHON_C.CHARLES_92



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la **braderie
organisée par le Comité pétanque et fête
du Bon air** le dimanche 12 septembre 2021,
il y a lieu de prendre toutes les dispositions
nécessaires pour en assurer le bon
déroulement,

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits rues Cerilly, Cusset, Mortreux, Montluçon le dimanche 12 septembre 2021 de 6 H 00 à 14 H 00.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeluzin, 59169 CANTIN.

**Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 27 août 2021

Le Maire,

Christophe CHARLES.



6.1_ARR_20210827_J.DEHON_C.CHARLES_93



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 28, rue
Jules Ferry à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant le
dépôt de matériaux,

Effectués par l'entreprise SARL ROBINEAU,
54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue
Jules Ferry à compter du mardi 07 septembre 2021 jusqu'au jeudi 07 octobre 2021.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED], 54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES – Fax : 03.27.95.60.17

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,

Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 30 août 2021



Christophe CHARLES

Maire

Christophe CHARLES

Affiché en mairie le : 31 AOUT 2021

Notifié le : 31 AOUT 2021

Christophe CHARLES



Maire

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20210830_J.DEHON_C.CHARLES_94



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la **braderie
organisée par le Comité des fêtes du
square Méloni** le dimanche 19 septembre
2021, il y a lieu de prendre toutes les
dispositions nécessaires pour en assurer le
bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits rue de Ligueil et rue de Loches le
dimanche 19 septembre 2021 de 8 H 00 à 17 H 00.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville
d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 31 août 2021



Le Maire,
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20210831_J.DEHON_C.CHARLES_95



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Jean
Jacques Rousseau à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de création d'un îlot central et de 2
plateaux

Effectués par l'entreprise JEAN LEFEBVRE
NORD, 380 rue Jean Perrin – ZI Dorignies,
59505 Douai Cedex.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h, et le dépassement sera interdit rue Jean Jacques Rousseau à compter du lundi 06 septembre 2021 pour une durée de 3 semaines.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED], entreprise Jean Lefebvre Nord, 380 rue Jean Perrin, ZI Dorignies, 59505 Douai Cedex,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 02 septembre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : **07 SEP. 2021**

Notifié le : **07 SEP. 2021**

Christophe CHARLES,

Christophe CHARLES
Maire.

6.1_ARR_20210902_J.DEHON_C.CHARLES_96

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le
stationnement sur la place d'Auby côté
kiosque,

Afin d'assurer la sécurité publique durant
l'opération « bus de la création d'entreprise »

ARRETE

Article 1 : Autorisation de stationnement

Le bus de l'entrepreneuriat sera autorisé à stationner sur la place d'Auby côté kiosque :

- le lundi 13 septembre 2021 de 10 H 00 à 17 H 00,
- le jeudi 16 septembre 2021 de 12 H 30 à 17 H 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 4 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 03 septembre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement à l'école
primaire Georges Brassens rue Piaget à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation du réseau eau,

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Piaget à compter du mercredi 08 septembre 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED], Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 07 septembre 2021



Le Maire,

Christophe Charles
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 13 SEP. 2021

Notifié le : 13 SEP. 2021

Christophe CHARLES,

Maire.





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Aubry,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la « **Fête
foraine de septembre 2021** », il y a lieu de
prendre toutes les dispositions nécessaires
pour en assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réservé aux métiers de forains, Place de la République, du mercredi 15 septembre 2021 (après le marché hebdomadaire) au mercredi 22 septembre 2021 avant le marché hebdomadaire.

Article 2 : La rue Calmette sera interdite à la circulation dans sa partie comprise entre ses intersections avec les métiers de forains installés en partie sur celle-ci pendant l'ouverture des manèges. Une déviation sera prévue derrière le kiosque.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Aubry.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :
03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Aubry, le 13 septembre 2021

Le Maire,

Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20210913_J.DEHON_C.CHARLES_99



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 12 rue
Pablo Picasso à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation de compteur,

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Pablo Picasso à compter du mardi 14 septembre 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur ████████, Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 14 septembre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 17 SEP. 2021

Notifié le : 17 SEP. 2021

Christophe CHARLES,

Maire.





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 1 rue Pablo
Picasso à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant
l'enquête de consommation sur abonnement
soldé

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Pablo Picasso à compter du jeudi 23 septembre 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur ██████, Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 14 septembre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 17 SEP. 2021

Notifié le : 17 SEP. 2021

Christophe CHARLES,

Maire.



6.1_ARR_20210914_J.DEHON_C.CHARLES_101



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Pablo
Danton à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de tranchée et massif construction
d'un site téléphonie mobile en trottoir,

Effectués par l'entreprise CERRI SA, 19 rue
Hector Cartigny, 59330 NEUF MESNIL.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Danton à compter du jeudi
30 septembre 2021 pour une durée de 45 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise CERRI SA, 19 rue Hector Cartigny, 59330 NEUF MESNIL,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 15 septembre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 17 SEP. 2021

Notifié le : 17 SEP. 2021

Christophe CHARLES,



Christophe CHARLES
Maire.

6.1_ARR_20210915_J.DEHON_C.CHARLES_102



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Francisco
Ferrer

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de fouilles et confections de massifs
bétons pour pose de candélabres pour
éclairage public rue Francisco Ferrer,

Effectués par l'entreprise SAS SGE OLCZAK,
13 rue de la République, 59187 DECHY.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue Francisco Ferrer à compter du Lundi 27 septembre 2021 pour une durée de 90 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route.

Une interdiction de circuler dans l'impasse sera mis en place pendant une journée afin de remplacer le support bois.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise SAS SGE OLCZAK, 13 rue de la République, 59187 DECHY
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 16 septembre 2021



Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 20 SEP. 2021

Notifié le : 20 SEP. 2021

Christophe CHARLES,

Christophe CHARLES
Le Maire.



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 14 rue Jean
Baptiste Coupez à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation branchement eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Jean Baptiste Coupez à compter du vendredi 17 septembre 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED] Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 16 septembre 2021



Affiché en mairie le : 20 SEP. 2021

Notifié le : 20 SEP. 2021

Christophe CHARLES,

Maire.



6.1_ARR_20210916_J.DEHON_C.CHARLES_106



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 33 rue
Alphonse Dennetière à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation branchement eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Alphonse Dennetière à compter du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur ██████, Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 17 septembre 2021

Le Maire,

Christophe CHARLES.



Affiché en mairie le : 20 SEP. 2021

Notifié le : 20 SEP. 2021

Christophe CHARLES,


Maire.



6.1_ARR_20210917_J.DEHON_C.CHARLES_107



**ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT
L'UTILISATION DE LA BASE DE LOISIRS RUE
PARMENTIER**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Pêche,

Vu l'arrêté du 12 août 1982 réglementant l'utilisation des parcs municipaux.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des mesures spécifiques pour l'utilisation de la base de loisirs du plan d'eau du Paradis en période de chasse et de pêche.



ARRETONS

Article 1 : Le présent arrêté modifie celui du 06 mars 2017.

Article 2 : Les heures d'ouvertures et de fermetures sont :

	Chasseurs	Pêcheurs
- De la date d'ouverture de la chasse		
Au 30 septembre	19 h 00 à 08 h 00	08 h 00 à 19 h 00
- Du 1 ^{er} octobre au 31 octobre	17 h 00 à 09 h 00	09 h 00 à 17 h 00
- Du 1 ^{er} novembre à la fermeture	16 h 00 à 09 h 00	09 h 00 à 16 h 00
De la chasse		

Article 3 : La promenade pédestre sera autorisée durant les horaires de pêche. Les cyclistes seront invités à mettre pied à terre, la divagation des animaux est interdite, ceux-ci doivent être tenus en laisse.

Article 4 : Les contrevenants sont passibles d'une amende

Article 5 : Il est interdit de stationner en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Article 6 :

Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur Général des services
Monsieur le Responsable des services techniques
Monsieur le Responsable de la police municipale
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires



Fait à Aubry, le 20 septembre 2021

Christophe CHARLES

Maire

6.1_ARR_20210916_J.DEHON_C.CHARLES_105



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Denis
Cordonnier Lot N1 à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux d'eau potable,

Effectués par l'entreprise SARL ROBINEAU,
54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue
Denis Cordonnier à compter du lundi 04 octobre 2021 jusqu'au jeudi 04 novembre
2021.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED], 54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES – Fax : 03.27.95.60.17

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 22 septembre 2021



Christophe CHARLES

Maire

Affiché en mairie le : 23 SEP. 2021

Notifié le : 23 SEP. 2021

Christophe CHARLES

Maire



6.1_ARR_20210922_J.DEHON_C.CHARLES_108



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Désiré
Brisacque à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux d'eau potable,

Effectués par l'entreprise SARL ROBINEAU,
54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue Désiré Brisacque à compter du lundi 04 octobre 2021 jusqu'au jeudi 04 novembre 2021.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED], 54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES - Fax : 03.27.95.60.17

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 29 septembre 2021



Christophe CHARLES

Maire

Affiché en mairie le : 01 OCT. 2021

Notifié le : 01 OCT. 2021

Christophe CHARLES



Maire

6.1_ARR_20210929_J.DEHON_C.CHARLES_109



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la « **Commémoration de l'inhumation du Soldat Inconnu d'Afrique du Nord à Lorette** », il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront restreints rue Léon Blum, au droit du monument, pendant le dépôt de gerbe le samedi 16 octobre 2021 de 10 h 45 à la fin de la cérémonie.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 30 septembre 2021

Le Maire,



Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20210930_J.DEHON_C.CHARLES_110

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021

NOMENCLATURE	DATES	VISA PRÉFECTURE
Décision prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales		
DECISIONS		
3eme trimestre		
1.1.1_DEC_20210624_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat_maintenance_informatique	01-juil-21	01-juil-21
1.1.1_DEC_20210624_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat_maintenance_reseaux_et_telecommunications	01-juil-21	01-juil-21
1.1.1_DEC_20210701_ALEDIEU_CCHARLES_Décoration_sans_suite_travaux_Corderie_lot2 Relance	05-juil-21	06-juil-21
1.1.1_DEC_20210701_ALEDIEU_CCHARLES_Résiliation_entretien_parc_AUTOMOBILE_LOT-3	05-juil-21	06-juil-21
1.1.1_DEC_20210701_ALEDIEU_CCHARLES_Résiliation_entretien_Toitures	05-juil-21	06-juil-21
7.5.1_DEC_20210617_P.Daubrege_ANS_TerrainMultisportsParcoursSanté	08-juil-21	09-juil-21
1.1.1_DEC_20210705_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution_Remplacement_Alarmes_lot2_relancelot1	09-juil-21	13-juil-21
1.1.1_DEC_20210705_ALEDIEU_CCHARLES_AttributionServices_telecommunications	09-juil-21	13-juil-21
1.1.1_DEC_20210705_ALEDIEU_CCHARLES_AttributionAudit_informatique	09-juil-21	13-juil-21
1.1.1_DEC_20210708_ALEDIEU_CCHARLES_Avenant1_lot1_travaux_Corderie	12-juil-21	13-juil-21
1.1.1_DEC_20210708_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution_travaux_sallecorderie_lot4-relance_lot5	12-juil-21	13-juil-21
1.1.1_DEC_20210715_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution_travaux_sallecorderie_lot2	19-juil-21	20-juil-21
1.1.1_DEC_20210715_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution_lilot_rue JJ rousseau	19-juil-21	20-juil-21
1.1.1_DEC_20210721_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat_service_telecommunications	26-juil-21	27-juil-21
	27-juil-21	27-juil-21
7.5.1_DEC_20210723_P.Daubrege_AgenceEau_PTS_AbordsPasserelle	27-juil-21	27-juil-21
1.1.1_DEC_20210723_ACP_CC_MiseDispoChatelard	28-juil-21	29-juil-21
7.5.1_DEC_20210727_P.Daubrege_Etat_PUCA_lilotdelapointeSMJ	29-juil-21	29-juil-21
1.1.1_DEC_20210720_ALEDIEU_CCHARLES_Avenant1_changement_denomination_TKE	02-août-21	03-août-21
1.1.1_DEC_20210803_TD_CC_Loyer36GdG-18m	24-août-21	25-août-21
1.1.1_DEC_20210803_TD_CC_Loyer36GdG-24m	24-août-21	25-août-21
1.1.1_DEC_20210803_TD_CC_Loyer36GdG-20m	24-août-21	25-août-21
1.1.1_DEC_20210803_TD_CC_Loyer36GdG-19m	24-août-21	25-août-21
1.1.1_DEC_20210830_HFENAIN_CCHARLES_AttributionAchatd'unecuveau	30-août-21	31-août-21
1.1.1_DEC_20210824_HFENAIN_CCHARLES_Avenant_telephonie_Stella_fusion	30-août-21	31-août-21
1.1.1_CONT_20212006_LV	06-sept-21	16-sept-21
1.1.1_CONT_20210709_LV	07-sept-21	16-sept-21
1.1.1_CONT_20210901_LV	01-sept-21	16-sept-21
1.1.1_20210901-CONT_2021_LV	01-sept-21	07-sept-21
1.1.1_CONT_20211006_LV	06-sept-21	16-sept-21
1.1.1_CONT_20211006_LV	06-sept-21	16-sept-21
1.1.1_DEC_20210922_Cherneque_attribution_verification_et_entretien_des_paronnerres_horloges_et_cloches_0001_CH-ND_DC2021.0001	15-sept-21	16-sept-21
1.1.1_DEC_20210910_PJOFRIN_OLATRECHE_ccharles_attibution-Axelcom		16-sept-21
1.1.1_DEC_20210903_ALEDIEU_CCHARLES_avenant1_prestations_huissier	14-sept-21	14-sept-21



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision CC/RL/OL/AL/03-2021/DEC16, visée par la Sous-préfecture le 7 avril 2021, autorisant le lancement du marché de maintenance, l'exploitation et l'évolution des infrastructures informatiques et téléphoniques pour le compte de la ville d'AUBY et du CCAS de la ville d'AUBY.

Vu la décision CC/RL/OL/AL/05-2021-DEC31, visée par la Sous-préfecture le 20 mai 2021, déclarant la procédure infructueuse en raison qu'il n'a été proposé que des offres irrégulières.

Considérant la nécessité de maintenir les prestations et d'assurer une continuité de service, il convient de signer un contrat avec le prestataire actuel afin de permettre au service de relancer la procédure.

Le Maire,

Décide

De signer le contrat avec la société EURO INFO, pour la maintenance des systèmes informatiques

Montant pour 1 mois : 1 016,77 € HT, soit 1 220,12 € TTC

Montant pour 4 mois : 4 067,08 € HT, soit 4 880,48 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 1 mois, reconductible 3 fois tacitement.

AUBY, le 2/07/2021

Christophe CHARLES,

Maire,

1.1.1_DEC_20210624_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat_maintenance_informatique



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision CC/RL/OL/AL/03-2021/DEC16, visée par la Sous-préfecture le 7 avril 2021, autorisant le lancement du marché de maintenance, l'exploitation et l'évolution des infrastructures informatiques et téléphoniques pour le compte de la ville d'AUBY et du CCAS de la ville d'AUBY.

Vu la décision CC/RL/OL/AL/05-2021-DEC31, visée par la Sous-préfecture le 20 mai 2021, déclarant la procédure infructueuse en raison qu'il n'a été proposé que des offres irrégulières.

Considérant la nécessité de maintenir les prestations et d'assurer une continuité de service, il convient de signer un contrat avec le prestataire actuel afin de permettre au service de relancer la procédure.

Le Maire,

Décide

De signer le contrat avec la société AXIANS, pour la maintenance des Réseaux et télécommunications

Montant pour 1 mois : 1 390 € HT, soit 1 668 € TTC

Montant pour 4 mois : 5 560 € HT, soit 6 672 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 1 mois, reconductible 3 fois tacitement.



AUBY, le 2/07/2021

Christophe CHARLES,

Maire,



1.1.1_DEC_20210624_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat_maintenance_reseaux_et_telecommunications



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210615_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution_travaux_salle Corderie_relance lots4et5 attribuant le marché aux différents prestataires pour les travaux de réfection et de mise en sécurité incendie de la salle de la Corderie, visée en Sous-préfecture le 21 juin 2021,

Considérant que la collectivité ne possède pas de signature électronique, il a été demandé à la société GENTY à 3 reprises par mail de transmettre les originaux signés manuscritement.

Considérant la défaillance de l'entreprise quant à la transmission des documents,

Il convient donc de déclarer la consultation sans suite pour échec de procédure, conformément aux dispositions de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique,

Le maire,

Décide

De déclarer la procédure sans suite et de relancer une nouvelle consultation pour le lot 2

AUBY, le 5/07/2021

Christophe CHARLES,

Maire,

1.1.1_DEC_20210701_ALEDIEU_CCHARLES_Déclaration_sans_suite_Travaux Corderie lot2 Relance



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision directe FK/CK/AL/DEC25/03-2019, enregistrée par la sous-préfecture de Douai le 25 mars 2019, attribuant le marché aux différents prestataires pour l'entretien et la réparation du parc automobile, notamment le lot 3 « Entretien et réparation d'engins agricoles et matériels spécifiques »,

Vu les dysfonctionnements rencontrés avec la société PATOUX EQUIPARGI, posant des problèmes d'organisation, et engendrant des retards sur l'entretien des espaces verts, il convient donc de résilier ce marché pour faute.

Le Maire,

Décide,

Article 1 / De résilier pour faute du titulaire pour le lot suivant :



Lot	Désignation	Attributaire du lot
3	Entretien et réparation d'engins agricoles et matériels spécifiques	PATOUX EQUIPARGI

Article 2 / De relance une procédure de consultation

AUBY, le 5/07/2021

Christophe CHARLES,

Maire

1.1.1_DEC_20210701_ALEDIEU_CCHARLES_RESILIATION_ENTRETIEN_PARC_AUTOMOBILE_LOT-3



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision directe FK/CK/AL/DEC109/2019-10-11, enregistrée par la sous-préfecture de Douai le 15 octobre 2019, retenant l'offre de la société GENTY pour le lot 1 : entretien des toitures terrasses, végétalisées, et le lot 2 : entretien des toitures communes, des châteaux et des gouttières,

En raison d'une modification du besoin, il convient donc de résilier le marché pour motif d'intérêt général,

Le Maire,

Décide,

De résilier le marché sur les 2 lots



AUBY, le 5/07/2021.

Christophe CHARLES,

Maire

1.1.1_DEC_20210701_ALEDIEU_CCHARLES_RESILIATION_ENTRETIEN_TOITURES



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le projet d'aménagement d'un terrain multisports et parcours de santé,

Vu le dispositif Equipements de proximité en accès libre de l'Agence Nationale du Sport,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Plateau fitness	33 359 €	ANS – Equipements de proximité en accès libre	100 000 €
Plateau multisports	42 088 €	Région – Equipements sportifs de proximité	50 000 €
Skate-park	134 936,90 €	Fonds propres ville	102 801,20 €
Parcours de santé	42 417,30 €		
TOTAL	252 801,20 €	TOTAL	252 801,20 €

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des Equipements de proximité en accès libre pour l'aménagement d'un terrain multisports et parcours de santé,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

- 9 JUIL. 2021

Auby, le 08 JUIL. 2021

Christophe CHARLES

Maire



7.5.1_DEC_20210617_P.Daubrègè_ANS_TerrainMultisportsParcoursSanté



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210205_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_REEMPLACEMENT_ALARMES_DEC06 autorisant le lancement d'une consultation pour le remplacement des systèmes d'alarmes anti-intrusion dans les divers bâtiments communaux et d'installer des alarmes PPMS dans les écoles, visée par la Sous-préfecture le 16 février 2021,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés et l'Observateur du Douaisis,

Vu les offres reçues et leurs analyses,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2021,

Le Maire,



Décide

Article 1 : De déclarer la procédure de consultation du lot 1 « Remplacement des systèmes d'alarmes anti-intrusion » sans suite pour motif d'intérêt général pour sécurité juridique

Article 2 : De retenir l'offre de la société :

Lot	Attributaire	Année	Seuil minimum annuel HT	Seuil maximum annuel HT
LOT 2 : PPMS et Visiophonie	SATELEC	1 ^{ère} année	NEANT	60 000.00 €
		2 ^{ème} année	NEANT	10 000.00 €
		3 ^{ème} année	NEANT	10 000.00 €
		4 ^{ème} année	NEANT	10 000.00 €

Il s'agit d'un accord-cadre d'un an à compter de sa notification, et reconductible 3 fois par décision expresse.

Article 3 : De relancer une procédure de consultation pour le lot 1

AUBY, le 9/07/2021

Christophe CHARLES,

Maire





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 17 Décembre 2020 mettant en place un groupement de commandes entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Décembre 2020,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant le besoin de la collectivité en matière de fourniture de service de communications téléphoniques publiques, de services d'accès internet dans les différents sites de la ville et du CCAS d'Auby.

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés et la Voix du Nord,

Vu les offres reçues et leurs analyses,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2021.

Le Maire,



Décide

De retenir

Lot	Désignation	Prestataire	Montant annuel HT - VILLE	Montant annuel HT - CCAS
01	Téléphonie fixe de l'Hôtel de ville	SFR	5 500.00 €	Non concerné
02	Liaison de données et d'interconnexion à débit synchrone garanti,	ORANGE	6 500.00 €	Non concerné
03	Téléphonie fixe des autres sites et offre intégrée tout-en-un	ORANGE	17 500.00 €	4 000.00 €
04	Accès et services Internet ADSL/FTTH,	SFR	2 500.00 €	Non concerné



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1 DEC 20210510_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_AUDIT_INFORMATIQUE autorisant le lancement d'une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser l'audit informatique pour le compte de la ville d'Auby et du CCAS, visée par la Sous-préfecture le 4 juin 2021,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés,

Vu les offres reçues et leurs analyses,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2021,

Le Maire,

Décide

De retenir la société SECURIKEYS, située au 270 rue des Fusillés 59650 Villeneuve d'Ascq

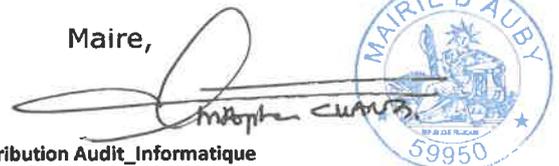
- Part ville :
 - Montant HT : 1 200.00 €
 - Montant TTC : 1 440.00 €
- Part CCAS :
 - Montant HT : 1 200.00 €
 - Montant TTC : 1 440.00 €



AUBY, le 2/07/2021

Christophe CHARLES,

Maire,



1.1.1_DEC_20210705_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution Audit_Informatique



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210615_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution_travaux_salleCorderie_relance lots4et5 attribuant les différents prestataires pour les travaux de réfection et de mise en sécurité incendie de la salle de la Corderie, visée par la Sous-préfecture le 21 juin 2021, notamment le lot 1 « Couverture et étanchéité »

Considérant que dans le cadre du marché précité, il convient de supprimer la prestation concernant la dépose de volige. En effet, le flocage des sous-faces de la nouvelle toiture est constitué d'un isolant de 150 mm, rendant stable au feu la totalité du complexe de la toiture : il n'est donc plus nécessaire de retirer les voliges existantes.

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2021,

Le Maire,

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus



AUBY, le 12/07/2021

Christophe CHARLES,

Maire,

1.1.1_DEC_20210708_ALEDIEU_CCHARLES_Avenant1_lot1_Travaux_Corderie



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210615_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution_travaux_salleCorderie_relance lots4et5 autorisant la relance d'une consultation en matière travaux de réfection et de mise en sécurité incendie de la salle de la Corderie des lots 4 et 5, visée par la Sous-préfecture le 21 juin 2021,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés,

Vu l'offre unique reçue et son analyse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2021,

Le Maire,

Décide

Article 1/ De retenir :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT
04	Peinture intumescente des fermes métalliques	STISOL	5 800.00 €

Article 2/ De déclarer le lot ci-dessous infructueux en raison de l'absence d'offre

Lot	Désignation
05	Correction acoustique

Article 3/ De lancer une nouvelle consultation pour le lot 5



AUBY, le 12/07/2021

Christophe CHARLES,

Maire,

1.1.1_DEC_20210708_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution_travaux_salleCorderie_lot4-relance_lot5



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210701_ALEDIEU_CCHARLES Déclaration_sans_suite _Travaux Corderie lot2 Relance déclarant la procédure sans suite et autorisant la relance d'une nouvelle consultation en matière travaux de réfection et de mise en sécurité incendie de la salle de la Corderie pour le lot 2 : désenfumage, visée par la Sous-préfecture le 6 juillet 2021,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés et marchés online,

Vu l'offre unique reçue et son analyse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 juillet 2021,

Le Maire,

Décide

De retenir la société UXELLO SERVICES HAUTS DE France, située 1535 boulevard Darchicourt 62110 Hénin Beaumont, pour un montant de 11 195.00 € HT, soit 13 434.00 € TTC

AUBRY, le 19/07/2021

Christophe CHARLES,
Maire,



1.1.1_DEC_20210715_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution_travaux_salleCorderie_lot2



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_20210604_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_ILOT_RUE JJ ROUSSEAU autorisant le lancement d'une consultation en matière de travaux d'aménagement d'un ilot central et de deux plateaux surélevés afin de sécuriser la rue Jean Jacques Rousseau, visée par la Sous-préfecture le 17 juin 2021,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés,

Vu l'offre unique reçue et son analyse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 juillet 2021,

Le Maire,

Décide

De retenir l'Entreprise Jean LEFEBVRE Nord, située 80 rue Jean Perrin - ZI Douai Dorignies 59505 Douai, pour un montant de 61 945 € HT, soit 74 334 € TTC

AUBY, le 19/07/2021

Christophe CHARLES,

Maire,



1.1.1_20210715_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_ILOT_RUE JJ ROUSSEAU



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210705_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution_Services_Telecommunications, visée par la Sous-préfecture le 13 juillet 2021, attribuant le marché fourniture de service de communications téléphoniques publiques, de services d'accès internet dans les différents sites de la ville et du CCAS d'Auby aux différents prestataires.

Considérant la nécessité de maintenir les prestations et d'assurer une continuité de service jusqu'à ce que les nouveaux attributaires soient en mesure de prendre le relais, il convient de signer un contrat avec le prestataire actuel

Le Maire,

Décide

De signer le contrat avec la société STELLA TELECOM GROUPE CELESTE, pour la fourniture de service de communications téléphoniques publiques, de services d'accès internet dans les différents sites de la ville

Montant pour 4 mois : 2 758,56 € HT, soit 3 310,27 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois.

AUBY, le 26/07/2021

Christophe CHARLES,

Maire,

1.1.1_DEC_20210721_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat_services_telecommunications

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le projet d'aménagement d'un parc en cœur de ville via la renaturation du site dit de l'îlot collège,

Vu le dispositif Eau et biodiversité en milieu urbanisé mis en place par l'Agence de l'eau dans sa programmation 2021,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Maitrise d'œuvre	93 330,33 €	Département – PTS 2021-2022	418 653 €
Concertation – Education à l'environnement	20 000,00 €	Agence de l'eau – Eau et biodiversité en milieu urbanisé – volet éducation à l'environnement	10 000 €
Travaux	933 303,30 €	Agence de l'eau – Eau et biodiversité en milieu urbanisé – volet travaux et maitrise d'œuvre	100 000,00 €
		Etat – DSIL 2022	308 653 €
		Fonds propres ville (20%)	209 327,63 €
TOTAL	1 046 633,63 €	TOTAL	1 046 633,63 €

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du dispositif Eau et biodiversité en milieu urbanisé pour la renaturation de l'îlot collège aussi bien sur le volet travaux et maitrise d'œuvre que sur le volet éducation à l'environnement,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

Auby, le 27 JUL. 2021

Christophe CHARLES
Maire





**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

27 JUL. 2021

ARRIVEE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le projet d'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes consistant à paysager et créer des cheminements de part et d'autre de cet ouvrage d'art structurant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Auby,

Vu la Décision Directe en date du 24 août 2020 désignant comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Auby, le groupement « IRIS CONSEIL REGION » et « Paysage et Territoires »,

Vu l'appel à projets Eau et biodiversité en milieu urbanisé mis en place par l'Agence de l'eau dans sa programmation 2021,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Travaux	1 846 250,00 €	Etat – DSIL 2021 – Phase 1	228 282,00 €
		Etat – DSIL 2021 – Phase 2	409 885,80 €
		PAP RTE Avelin-Gavrelle	150 000,00 €
		Département – PTS 2021-2022	481 486,00 €
		Agence de l'eau - Eau et Biodiversité en milieu urbanisé 2021	100 000,00 €
		Fonds propres ville	476 596,20 €
TOTAL	1 846 250,00 €	TOTAL	1 846 250,00 €

7.5.1_DEC_20210723_P.Daubrèges_AgenceEau_PTS_AbordsPasserelle



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité, en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le site propriété de la ville d'Aubry situé sur la commune du Châtelard (73) et cadastré section E n° 588, 589, 587 et 1126 pour une surface totale de 9 083m² a fait l'objet d'une promesse de vente au profit de l'EPFL de Savoie en date du 23 avril 2021 ;

Considérant que dans l'attente de la signature de l'acte de vente, la commune du Châtelard souhaite disposer du bien pour des raisons sociales et d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition du site au profit de la commune du Châtelard, pour une durée allant jusqu'au jour de la signature de l'acte de vente au plus tard ;

Le Maire,

Décide,

De mettre en place une convention de mise à disposition du site du Châtelard à titre gratuit.



AUBRY, le 28 JUL. 2021

Christophe CHARLES

Maire





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la décision directe FK/JPL/LM/ND - 1801.003 attribuant le contrat d'entretien et de maintenance pour les différentes portes motorisées des Services Techniques de la Ville d'AUBRY à la société Thyssenkrup Ascenseurs, visée en sous-préfecture le 16 mars 2018,

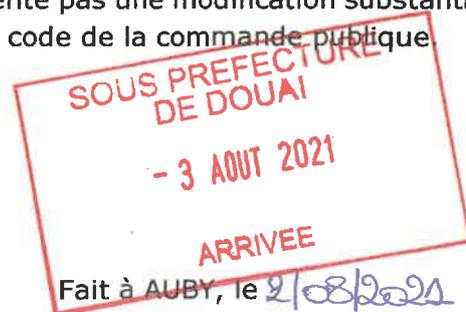
Considérant que dans le cadre du marché précité, la société Thyssenkrup Ascenseurs a informé par mail la collectivité de leur changement de dénomination. A compter du 1^{er} mars 2021, la société devient TK Elevator France, il convient donc de formaliser ces changements.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus.



Christophe CHARLES

Maire



1.1.1 DEC 20210720_ALEDIEU_CCHARLES_AVENANT1_CHANGEMENT_DENOMINATION_TKE



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité, en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer avant la mise en location d'un local d'activité professionnelle de 18 m² environ, y compris usage des parties communes, situé au 1^{er} étage du 36 rue du Général de Gaulle ;

Considèrent, les désagréments administratifs occasionnés au futur locataire dans la mise en œuvre de la location ;

Considérant, le souhaité de la collectivité de maintenir l'accès à des professionnels de santé au centre-ville ;

Le Maire,

Décide,

De fixer le loyer à un montant de 350 € (trois cent cinquante euros) par mois, hors charges locatives ;

De mettre en œuvre un abattement de 50% du loyer hors charge pour l'ensemble de l'année 2021 ;

Le montant de cette recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

AUBY, le 24 AOUT 2021

Christophe CHARLES

Maire








**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité, en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer avant la mise en location d'un local d'activité professionnelle de 24 m² environ, y compris usage des parties communes, situé au rez-de-chaussée du 36 rue du Général de Gaulle.

Considèrent, les désagréments administratifs occasionnés au futur locataire dans la mise en œuvre de la location ;

Considérant, le souhaité de la collectivité de maintenir l'accès à des professionnels de santé au centre-ville ;

Le Maire,

Décide,

De fixer le loyer à un montant de 375 € (trois cent soixante-quinze euros) par mois, hors charges locatives ;

De mettre en œuvre un abattement de 50% du loyer hors charge pour l'ensemble de l'année 2021 ;

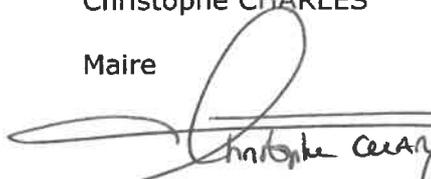
Le montant de cette recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.



AUBRY, le 24 AOUT 2021

Christophe CHARLES

Maire






**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité, en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer avant la mise en location d'un local d'activité professionnelle de 20 m² environ, y compris usage des parties communes, situé au rez-de-chaussée du 36 rue du Général de Gaulle.

Considèrent, les désagréments administratifs occasionnés au futur locataire dans la mise en œuvre de la location ;

Considérant, le souhaité de la collectivité de maintenir l'accès à des professionnels de santé au centre-ville ;

Le Maire,

Décide,

De fixer le loyer à un montant de 350 € (trois cent cinquante euros) par mois, hors charges locatives ;

De mettre en œuvre un abattement de 50% du loyer hors charge pour l'ensemble de l'année 2021 ;

Le montant de cette recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.



AUBY, le 24 AOUT 2021

Christophe CHARLES

Maire





**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité, en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer avant la mise en location d'un local d'activité professionnelle de 19 m² environ, y compris usage des parties communes, situé au 1er étage du 36 rue du Général de Gaulle.

Considèrent, les désagréments administratifs occasionnés au futur locataire dans la mise en œuvre de la location ;

Considérant, le souhaité de la collectivité de maintenir l'accès à des professionnels de santé au centre-ville ;

Le Maire,

Décide,

De fixer le loyer à un montant de 350 € (trois cent cinquante euros) par mois, hors charges locatives ;

De mettre en œuvre un abattement de 50% du loyer hors charge pour l'ensemble de l'année 2021 ;

Le montant de cette recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

AUBRY, le 24 AOUT 2021

Christophe CHARLES

Maire



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le projet de réaménagement de l'îlot de la pointe et de l'ancien Service Municipal de la Jeunesse (SMJ),

Vu la nécessité de réaliser, préalablement à la réalisation de ce projet, une étude de faisabilité urbaine et architecturale,

Vu le dispositif Plan urbanisme construction architecture (PUCA),

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Etude de faisabilité urbaine et architecturale	80 000 €	Département - PTS 2021-2022	40 000 €
		Etat - Plan urbanisme construction architecture (PUCA)	20 000 €
		Fonds propres ville	20 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Plan urbanisme construction architecture (PUCA) pour une étude de faisabilité urbaine et architecturale préalable au projet de réaménagement de l'îlot de la pointe et de l'ancien Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) ;
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

Auby, le 29 JUIL. 2021

Christophe CHARLES

Maire



7.5.1_DEC_20210727_P.Daubrège_Etat_PUCA_IlottedelapointeSMJ



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 2158

Considérant la nécessité pour les services techniques de faire l'acquisition d'une cuve à eau, une consultation a donc été lancée conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr.

Vu les offres reçues et leurs analyses,

Le Maire,

Décide

De retenir l'offre de la société SAS LAMBIN – LOXAGRI MACHINISME - ZI DU MONT 62650 MANINGHEM, pour un montant de

- Montant HT : 8 000.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 9 600.00 €



AUBY, le 30 AOUT 2021

Christophe CHARLES,
Maire,

1.1.1_DEC_20210830_HFENAIN_CCHARLES_Attribution Achat d'une cuve à eau



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/08-2021

Le Maire,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la décision directe n° 1.1.1 _ DEC _ 20210721 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ Contrat _ services _ télécommunications attribuant le marché services télécommunications à la société STELLA TELECOM visée par la sous-préfecture le 27 Juillet 2021.

Considérant que dans le cadre du marché précité, la société STELLA TELECOM a informé par courrier la collectivité de la fusion de la société STELLA TELECOM par la société CELESTE, il convient donc de formaliser ce changement.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus.



Fait à AUBY, le 30 AOUT 2021
Christophe CHARLES,
Maire

Christophe CHARLES

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place un concert dans le cadre du centième anniversaire de l'immigration polonaise en France.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec « **La chorale des mineurs Polonais de Douai** » pour la mise en place d'un concert le samedi 13 novembre à 19h30 salle Joliot Curie.

Pour un montant de **1 150 € TTC.**

Auby, le 1^{er} septembre 2021

Christophe CHARLES

Maire



1.1.1_20210901-CONT_2021_LV



CONVENTION

Entre les soussignés

LE CHOEUR DES MINEURS POLONAIS DE DOUAI
 numéro SIRET: 783 886 146 00027
 Siège social : Maison des Associations Camille Guérin
 11, rue Camille Guérin
 59500 à Douai

représenté par Monsieur [REDACTED]
 Président de l'association
 téléphone : 06 18 38 74 67

ci-après dénommé le producteur

et

La Mairie d'Auby
 25, rue Léon Blum
 59950 à Auby

représentée par

Monsieur Christophe Charles, Maire
 ci-après dénommé l'organisateur

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit



- A -

Le producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation. Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre présent de la convention, un concert organisé par la mairie d'Auby dans le cadre du centième anniversaire de l'immigration polonaise en France.

Prestation d'une durée de deux fois 45 minutes

*Le Samedi 13 Novembre 2021 à 19 heures 30 en la salle Joliot-Curie 1 sise
 rue du Chatelard à Auby*

Nom des artistes ou intervenants principaux
CHOEUR DES MINEURS POLONAIS DE DOUAI

Accord de la SACEM : Programme à fournir à l'organisateur pour sa déclaration à la SACEM



*Siège Social : Centre Médico Social Eliane Andris
 11, Rue Camille Guérin*



59500

France

www.choralesmineurspolonaisdedouai.eu

Ce sera le cas quand l'état d'urgence sanitaire autorisera le gouvernement français à prendre par ordonnances des mesures pour notamment faire face à l'épidémie de Covid-19

L'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais occasionnés et du manque à gagner subi

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lille mais, seulement après épuisement des voies amiables

Fait à Douai en deux exemplaires dont un remis à l'organisateur

Le 06 Septembre 2021

Pour le producteur
Le Président

[Signature]

Pour l'organisateur
Le Maire
Christophe Charles





**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place un concert dans le cadre d'Octobre rose.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec « **La Belle Histoire** » pour la mise en place d'un spectacle « Les Dépisteuses » le samedi 9 octobre 2021 à 18h30 à la médiathèque Louis Aragon

Pour un montant de **1 200€ TTC.**



Auby, le 6 septembre 2021

Christophe CHARLES

Maire



1.1.1_CONT_20211006_LV



COMPAGNIE
**La Belle
Histoire**
— DEPUIS 1639 —

TÉL. 03 20 67 17 78

1 avenue de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
www.labellehisteoire.fr



C^{ie} La Belle Histo

Siège : 36 rue Louis Faure - 59000 Lille - Siret 434 592 820 00014 - Ape 923 A
Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-102085 CS 83199001W

CONTRAT DE CESSIION

**DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE (Article 279.b.bis du CGI)
LBH CONV 20211009 AUBY LES DEPISTEUSES COMMUNE D'AUBY**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

NOM DE L'ORGANISATEUR : MAIRIE D'AUBY

REPRESENTANT : Monsieur Christophe CHARLES en sa qualité de Maire

ADRESSE : 25 RUE LEON BLUM, 59950 AUBY

SIRET : 21590028300148

TÉL : 03 27 99 60 60

MAIL : m.haja@auby.fr

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

ET :

LA BELLE HISTOIRE

NUMERO SIRET : 434 592 820 00014 - APE 923A

LICENCES : 2-102085 CS 83199001W

REPRESENTANT : **[Signature]** agissant au nom de l'association

LA BELLE HISTOIRE

Siège : 36 rue Louis Faure - 59000 LILLE

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »



Etant préalablement exposé que :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et en EUROPE du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation de spectacle,

**1 représentation(s) du spectacle " LES DEPISTEUSES "
le 9 octobre 2021
par 2 comédiens et 1 animateur(trice) d'échange**

Article 8 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par le code civil, en cas d'impossibilité d'exécution ordonné par le gouvernement français suite à la propagation de l'épidémie du Covid-19 ou en cas de maladie ou d'accident grave survenu à l'un des artistes du spectacle, dans ce dernier cas, LE PRODUCTEUR est tenu de présenter une attestation médicale à L'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler la représentation en deçà de la présence de 10 personnes concernées (hors partenaires) le jour de la représentation. L'ORGANISATEUR est garant de la mobilisation du public. LE PRODUCTEUR se réserve le droit de facturer tout ou partie de la prestation en cas d'annulation du présent contrat après signature des deux parties - hors cas de force majeure -.

Article 9 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lille, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 10 – Conditions techniques

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- accueillir les comédiens 1 heure avant l'heure de la représentation
- installer des chaises en gardant un espace scénique de 5 x 5 m minimum. Cet espace peut idéalement être surélevé de 40 cm pour une bonne qualité phonique et visuelle au-delà de 50 personnes dans le public.
- Au delà de 200 personnes, prévoir une solution technique adaptée pour une bonne qualité de son durant la représentation (2 micros-casque + sortie son + technicien).
- Fournir 3 micros minimum dont au moins un sans fil, avec sortie son adaptée, pour soutenir les échanges après la représentation - les comédiens jouent sans micros.
- Fournir une salle adaptée à la représentation, à l'abri du bruit et chauffée pendant la période hivernale.
- Prévoir des petites bouteilles d'eau pour les comédiens.

Article 11 – Dispositions particulières

Le présent contrat doit être revenu signé par l'ORGANISATEUR dans les 15 jours qui suivent sa rédaction faute de quoi il serait déclaré « nul et non avenu », le PRODUCTEUR se retrouvant libre de tout engagement. Le retour par courrier ou par retour de mail de l'ORGANISATEUR du présent contrat signé par les deux parties vaut pour acceptation définitive.

Selon l'Actualisation du 26 janvier 2021 en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le [décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020](#) et par le [décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021](#)), nos comédiens jouent sans masque. (Les obligations de port du masque sont fixées par arrêté préfectoral. Le cas échéant, il est recommandé d'autoriser le non port du masque, pour les acteurs, lors des tournages de films et représentations théâtrales. Merci de prévoir la distanciation sociale adéquate avec le public.)

Fait en deux exemplaires dont un pour chaque partie,

SIGNATURE DU PRODUCTEUR

Le jeudi 5 août 2021
À VILLENEUVE D'ASCQ

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR

Le
à



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place un atelier « La voix et le chant »

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer une convention de partenariat avec **Musique Expression et Animation**, pour la mise en place d'un atelier « La voix et le chant », les samedis 2, 16 et 30 octobre, puis les 13 et 27 novembre 2021 à la médiathèque Louis Aragon de 14h à 16h. Une restitution est prévue le samedi 11 décembre lors du marché de Noël de la ville.

De payer la somme de 1 026.93 € TTC.



Auby, le 7 septembre 2021

Christophe CHARLES

Maire

A blue ink signature of Christophe Charles over a circular official seal of the Mairie d'Auby. The seal contains the text 'MAIRIE D'AUBY' and 'CHRISTOPHE CHARLES' around a central emblem.

1.1.1_CONT_20210709_LV



CONTRAT D' ACTIONS CULTURELLES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION

Association Loi de 1901

dont le siège social est situé : 24 Place de la Liberté, MDA - 59100 ROUBAIX

disposant du N° SIRET : 390 358 893 000 35 - Code APE : 9001 Z

Agréée Education Populaire par la DDJS sous le n° : 59 1281

Titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles 2^{ème} catégorie : 1040744

représentée par Mme [REDACTED] en sa qualité de secrétaire responsable du secteur spectacle vivant,

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**,
d'une part

ET :

COMMUNE DE AUBY

Administration Publique Générale

dont le siège social est situé : Mairie, 25 rue Léon Blum – 59 950 AUBY.

disposant du N° SIRET : 215 900 283 00148 - Code APE : 8411 Z

Titulaire des licence d'entrepreneur de spectacles 3^{ème} catégorie : 107426

représentée par M. Christophe CHARLES en sa qualité de maire de la ville,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**,
d'autre part



ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'ORGANISATEUR envisage la mise en place d'un programme d'action culturelle faisant appel à la participation d'artistes et de professionnels du champ culturel. Cette participation artistique vise à sensibiliser les publics à la création artistique et favorise le développement du lien social. L'action menée concernera les pratiques artistiques de la musique. Elles auront pour ambition de sensibiliser, d'initier et de développer un sens critique des publics dans le domaine artistique par la découverte de différentes démarches de création artistique ou la participation directe à ses démarches. Cette action culturelle sera développée dans le projet **GOSPEL « La Voix et Le chant »** le samedi objet du présent contrat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les conditions de collaboration arrêtées par les signataires afin que soit développé un programme d'action culturelle et artistique en direction des publics visés par l'ORGANISATEUR.

Descriptif de l'action culturelle :

Créer un atelier de création de paroles avec les participants et valoriser le projet par une représentation publique.

Dans le cadre du présent programme, il n'est pas attendu que madame [REDACTED] artiste intervienne en qualité de pédagogue. L'artiste pourra être amenés à :

- Effectuer les répétitions et la représentation artistiques en vue de sensibiliser les participants à leur pratique.

- Spectacle de restitution en fin de projet avec les participants.

Calendrier, dates, horaires et lieu :

5 journées pour 2 séances de 2 heures :

Les samedis 2, 16 et 30 octobre ; 13 et 27 novembre 2021 de 14h00 à 16h00.

Le lieu d'intervention sera le centre L'Escale, place de la République à AUBY.

L'intervenante [REDACTED] respecte pour toute la durée de son contrat les jours et les heures d'interventions pour lesquels elle est engagée.

Une journée de restitution :

Le samedi 11 décembre 2021 lors du marché de Noël de la ville d'Auby > Horaires à convenir.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Pole Emploi, Congés spectacles, Afdas, etc.), de l'artiste chargé de l'accomplissement du programme d'action culturelle ci-dessus défini.

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place un festival « Min Tiot Quinquin » qui aura lieu du 18 au 30 octobre 2021.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec **VAILLOLINE**, pour la mise en place d'un spectacle « Les Biskotos », le samedi 30 octobre à 15h - Médiathèque Louis Aragon.

De payer la somme de **2 637.50 € TTC**.



Auby, le 1^{er} septembre 2021

Christophe CHARLES

Maire



1.1.1_CONT_20210901_LV

**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(Article 279 b. bis du C.G.I.)**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'une part ,
Raison sociale : **Escale - Médiathèque Louis Aragon**
Siret : **2159002830014**
NAF : **8411Z**
Licences n° : **3-107426**
Adresse : **Place de la République, 59950, Auby**
Téléphone/fax :
Représentée par : **M. Christophe CHARLES**
Qualité : **Maire**

Dossier suivi par : Delphine CATTIAUT
Qualité :
Contact e-mail : d.cattiaut@auby.fr
Contact tél : 03.27.99.60.50

ET

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'autre part,

Raison sociale : **VAILLOLINE**
Siret : **508 051 331 00058** Ape : **9001Z**
TVA intracommunautaire : **FR86508051331**
Licences : **2-1071435 / 3-1071436**
Adresse : **Vailloline 100 rue des grands près 62155 Merlimont**
Téléphone/fax : **06 74 58 39 94**
Représentée par : **[REDACTED]**
Qualité : **Président**

Dossier suivi par : **[REDACTED]**
Qualité : Administrateur de production
Contact e-mail : maxime.vailloline@gmail.com

Adresse de correspondance (envoi du contrat par voie postale) :
Vailloline, 3 rue Henri Barbusse 59320 Haubourdin



IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'effectuer en France et à l'étranger le spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : **"BISKOTOS (BRUT) EN CONCERT"**
Chanteur / musicien : **LES BISKOTOS**

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de spectacle Médiathèque Louis Aragon ESCALE (Place de la république 59950 AUBY) avec LE PRODUCTEUR.

Article 1 - OBJET :

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle **"BISKOTOS (BRUT) EN CONCERT"**, le 30/10/2021.

- Arrivée équipe technique du producteur : 9h
- Arrivée équipe artistique du producteur : 10h
- Réglages lumières : 9h
- Calage du système FOH : 9h
- Installation backline et patch :

Co-production : L'Escapade (Hénin-Beaumont)

En partenariat avec la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la SPEDIDAM.

Avec les soutiens du Temple (Bruay-la-Buissière), de la maison Folie Beaulieu (Lomme), du Centre Arc-en-Ciel (Liévin)

d) Invitations

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR jusqu'à 10 places exonérées pour chaque représentation.

e) loges

L'ORGANISATEUR mettra dans la mesure du possible à la disposition du PRODUCTEUR une loge fermant à clés (ou un espace privatisé), pourvue d'un lavabo, d'un miroir, d'essuie-mains et de savon. L'ORGANISATEUR pourra prévoir des fruits frais et secs, du café, de l'eau en bouteille, ainsi que des jus de fruits, pour 5 personnes.

Article 4 - PREVENTION DES RISQUES AUDITIFS :

VAILLOLINE productions est soucieux du bien-être des spectateurs.

En collaboration avec l'ARA (Roubaix), vous pouvez récupérer 30 casques de protection anti-bruit en contactant [REDACTED] [REDACTED] (projetsonore@ara-asso.fr). En dehors des Hauts-de-France, l'ARA pourra vous aiguiller vers le partenaire le plus proche de votre territoire.

Article 5 - PRIX DES PLACES :

Le prix des places est fixé au libre choix par l'ORGANISATEUR.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES :

Détail:

Détails de Produit	Tarif	Quantité	Montant TVA	Remise	Total HT
Les Biskotos formule spectacle complet (dont lumières, avec deux techniciens)	2 500,00 €	1	137,50 €	0,00 €	2 500,00 €

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre partie de la présente cession, sauf changement de taux, le montant T.T.C. ainsi calculé de : **2 637,50 €**

Article 7 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS - SPECTACLE :

La salle sera équipée et en ordre de marche à l'arrivée des équipes techniques. Les horaires définis dans l'article 1 sont acceptés par les deux parties. En cas de changement, les deux parties doivent convenir d'un accord. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

Article 8 - ASSURANCES :

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 9 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION :

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, objet du présent contrat nécessitera un accord particulier.

Article 10 - PAIEMENT :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme définie à l'article 6 du présent contrat. Le paiement se fera par Mandat administratif et dans un délai de 30 jours maximum après la date de la représentation.

Article 11 - ANNULATION DU CONTRAT :

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRÉFECTURE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place un concert dans le cadre de la fête des cultures.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec « **Les singuliers** » pour la mise en place d'un spectacle « Le Dragon de Cracovie et autres contes polonais » par [REDACTED] le mercredi 15 septembre 2021 à 15 heures à la médiathèque Louis Aragon

Pour un montant de **932.62 € TTC.**



Aubry, le 6 septembre 2021

Christophe CHARLES

Maire



1.1.1_CONT_20211006_LV

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle



ENTRE

Les Singuliers

Association loi 1901

Préfecture du Territoire de Belfort, déclaration de modification n°W251000992

Licence d'entrepreneur de spectacles PLATESV-R-2019-001011

SIRET : 438 123 879 000 27

Code APE : 9001Z

Adresse : 49 grande rue 90300 SERMAMAGNY

Téléphone : 03 84 29 31 16

Courriel : contact@lessinguliers.fr

Représentée par : [REDACTED]

Qualité : présidente

ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : Mairie – Service Culture/Médiathèque

Adresse : Place de la République 59950 AUBY

Téléphone : 03 27 99 60 82

Numéro SIRET : 215 900 283 001 48

Code A.P.E. : 8411Z

Licence(s) n° : 3-107426

Représentée par : Christophe CHARLES

Qualité : Maire

ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du /des spectacle(s) suivant(s), pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa / à leur présentation :

"Le dragon de Cracovie et autres contes polonais" par [REDACTED]

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salles :

Médiathèque Louis Aragon, ESCALE, Place de la République 59950 AUBY

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer de lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle, représentation(s) sur le lieu précité, à la/aux date(s) suivante(s) :

Mercredi 15 Septembre 2021 à 15h

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, sur demande de celui-ci, les éléments d'information et de publicité nécessaires à la promotion du spectacle : dossiers de présentation, photographies...

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et au service de la /des représentation(s).

L'Organisateur s'engage à respecter les indications mentionnées sur la fiche technique du spectacle.

Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, location et billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, -le cas échéant-.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteur (SACD) ; il en assurera le paiement.

Paraphes :



Etat récapitulatif des sommes à payer		
Cachet(s)	750,00 €	Euros H.T.
Frais de voyage	115,00 €	Euros H.T.
Forfait repas pris durant le voyage	19,00 €	Euros H.T.
Hébergement		Euros H.T.
		Euros H.T.
		Euros H.T.
Montant H.T.	884,00 €	Euros
T.V.A. 5,5 %	48,62 €	Euros
Total T.T.C. à payer	932,62 €	Euros

Fait à Sermamagny le 3 Septembre 2021,
en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

LES SINGULIERS 49 avenue JEAN LEROUX
Production et Travaux de Sociétés
Tél. 03 81 28 31 10 www.les-singuliers.fr

Le Producteur
Pour Les Singuliers

L'Organisateur



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

LA BANQUE POSTALE
Centre financier de Dijon

Titulaire du compte
LES SINGULIERS
49 GRANDE RUE
90300 SERMAMAGNY

IBAN : FR92 2004 1010 0407 6015 1P02 589
BIC : PSSTFRPPDIJ

Numéro de T.V.A. intra-communautaire : FR18438123879



Les Singuliers, Contes & Histoires !

49 Grande rue - 90300 Sermamagny | Tél. +33 (0)3 84 29 31 16 | contact@lessinguliers.fr | www.lessinguliers.fr
Association loi 1901 | Licence d'entrepreneur de spectacles PLATESV-R-2019-001011 | SIRET : 438 123 879 000 27 | APE : 9001Z
Préfecture du Territoire de Belfort, n° W251000992

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place un concert dans le cadre de la fête des cultures.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec « **Les singuliers** » pour la mise en place d'un spectacle « De Tanger à Tombouctou » par ~~Christophe Charles~~ le mercredi 15 septembre 2021 à 9h30 à la médiathèque Louis Aragon

Pour un montant de **1006.47 € TTC.**



Auby, le 6 septembre 2021

Christophe CHARLES

Maire



1.1.1_CONT_20211006_LV

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle



ENTRE

Les Singuliers

Association loi 1901

Préfecture du Territoire de Belfort, déclaration de modification n°W251000992

Licence d'entrepreneur de spectacles PLATESV-R-2019-001011

SIRET : 438 123 879 000 27

Code APE : 9001Z

Adresse : 49 grande rue 90300 SERMAMAGNY

Téléphone : 03 84 29 31 16

Courriel : contact@lessinguliers.fr

Représentée par : [REDACTED]

Qualité : présidente

ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : Mairie – Service Culture/Médiathèque

Adresse : Place de la République 59950 AUBY

Téléphone : 03 27 99 60 82

Numéro SIRET : 215 900 283 001 48

Code A.P.E. : 8411Z

Licence(s) n° : 3-107426

Représentée par : Christophe CHARLES

Qualité : Maire

ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du /des spectacle(s) suivant(s), pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa / à leur présentation :

"De Tanger à Tombouctou" par [REDACTED]

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salles :

Médiathèque Louis Aragon, ESCALE, Place de la République 59950 AUBY

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer de lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle, représentation(s) sur le lieu précité, à la/aux date(s) suivante(s) :

Mercredi 15 Septembre 2021 à 9h30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, sur demande de celui-ci, les éléments d'information et de publicité nécessaires à la promotion du spectacle : dossiers de présentation, photographies...

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et au service de la /des représentation(s).

L'Organisateur s'engage à respecter les indications mentionnées sur la fiche technique du spectacle.

Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, location et billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, -le cas échéant-.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteur (SACD) ; il en assurera le paiement.

Paraphes :



ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'Organisateur assurera, à ses frais, -le cas échéant- les déplacements locaux.
"Les Singuliers" pourront disposer à leur gré d'un quota de 2 à 5 places gratuites.

Si une modification de la TVA intervenait à une date postérieure à celle du contrat, seul le montant hors taxes ferait foi; le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date de la facturation.

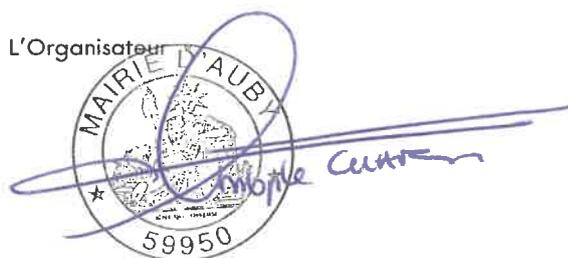
Fait à Sermamagny le 3 Septembre 2021,
en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

LES SINGULIERS et autres Sermamagny
Production d'Événements de Spectacles
Tél. 03 84 29 31 16

*Le et
g...*

Le Producteur
Pour Les Singuliers

L'Organisateur



Nombre de mots rayés ou nuls :
Paraphes en bas de chaque page du présent contrat.

Éléments organisationnels

-PRODUCTEUR

Présidente : _____

Administrateurs de tournée :

_____@lessinguliers.fr

_____@lessinguliers.fr

Téléphone : 03 84 29 31 16

-ORGANISATEUR

Interlocuteur(trice) principal(e) : Delphine CATTIAUT

tél. : 03 27 99 60 82 / 06 40 63 32 22

Régisseur/contact technique :

tél. :

Observations :

-PUBLICITÉ

Dossiers de présentation et Photos

Des dossiers de présentation et des photos libres de droits sont proposés en téléchargement libre sur le site internet de l'agence : www.lessinguliers.fr



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

LA BANQUE POSTALE
Centre financier de Dijon

Titulaire du compte
LES SINGULIERS
49 GRANDE RUE
90300 SERMAMAGNY

IBAN : FR92 2004 1010 0407 6015 1P02 589
BIC : PSSTFRPPDIJ

Numéro de T.V.A. intra-communautaire : FR18438123879



Les Singuliers, Contes & Histoires !

49 Grande rue - 90300 Sermamagny | Tél. +33 (0)3 84 29 31 16 | contact@lessinguliers.fr | www.lessinguliers.fr

Association loi 1901 | Licence d'entrepreneur de spectacles PLATESV-R-2019-001011 | SIRET : 438 123 879 000 27 | APE : 9001Z
Préfecture du Territoire de Belfort, n° W251000992



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/CH/ND-08/2021-91

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le besoin de la collectivité en matière de vérification et entretien des paratonnerres, horloges et cloches dans la Ville, une demande de devis a été lancée.

A l'issue de la mise en concurrence, par la demande de devis du 16 Août 2021 pour un retour d'offres le 2 Septembre 2021 à 17 h 00, auprès des 5 sociétés suivantes :

- BCM Foudre, 444 rue Léo Lagrange 59500 Douai,
- BODET Campanaire, 1-3 Allée Lavoisier, 59650 Villeneuve-d'Ascq,
- INDELEC REGION NORD & IDF, 61, Chemin des Postes 59500 Douai,
- LEPERS & FRERES, 9 Rue Hector Dufresnes 59440 Dompierre sur Helpe,
- MAMIAS, Parc des tuilleries, 16 Rue de derrière la Montagne, 77500 Chelles.

Vu les offres reçues et leurs analyses,
Le Maire,

Décide

A l'issue de la mise en concurrence, de retenir la société suivante :

BODET Campanaire, 1-3 Allée Lavoisier, 59650 Villeneuve-d'Ascq

Pour un montant de 300,00 € HT soit : 360,00 € T.T.C.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois sur décision expresse.

AUBY, le 15 SEP 2021
Christophe CHARLES
Maire



2021.0007 - Vérification et entretien des paratonnerres, horloges et cloches

Bordereau de prix (BP)

Désignation	Hôtel de ville 25 Rue L. Blum	Eglise Notre Dame de la Visitation Rue L. Blum
Renseignements sur les équipements	1 Appareils de tintement Horloge 1 Cloche Cadrans 1 paratonnerre	2 Appareils de tintement Horloge 2 Cloches 2 Appareils de mise en volée Cadrans 1 paratonnerre
Entretien de l'installation électromécanique des cloches et horloge : Les visites et interventions de maintenance systématiques de tous ces équipements ont pour but de réduire les risques de panne, et de maintenir dans le temps les performances du matériel à un niveau proche de celui des performances initiales. Une visite annuelle d'entretien, toutes les visites de dépannages et de réglages en cours d'année Sont comprises également dans le contrat. Le prix comprend le service d'entretien, y compris graisse-huile, et interventions. En cas de panne, les pièces et fournitures feront l'objet d'un devis.	100 € HT	100 € HT
Vérification des installations de protection contre la foudre Le présent contrat, définit les conditions de vérification des Installations en place conforme aux normes de l'U.T.E NFC 17 102 de Juillet 1995. Lors des visites, il sera procédé : - A la mesure ohmique de la résistance des prises de terre au moyen d'un telluromètre, un relevé des mesures sera délivré. - Au contrôle visuel pour l'examen de l'état de conservations de chaque élément et en particulier des joints, de la gaine de protection, de la pointe, du conducteur de descente, des fixations, de l'équipotentialité des terres paratonnerres avec terre réseau électrique. - Vérification qu'aucune extension ou modification de la structure protégée n'impose la mise en place de dispositions complémentaires de protection.	50 € HT	50 € HT
TOTAL HT	150 € HT	150 € HT
TOTAL TTC	180 € TTC	180 € TTC

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
16 SEP. 2021
ARRIVEE

A TREMENTINES
Le 25/08/2021

Signature de l'entreprise

Bodel
Campanaire

18 rue de la Fontaine - CS 30 001
49340 TREMENTINES - France
Tel : 0635 06 68 71

E-mail : commercial@bodel-campanaire.com
RCS Angers B28 930 268
SAS au Capital de : 2 200 000 €



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'objets marqués pour la personnalisation de gourde en métal

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6232

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Axel Com.

De payer la somme de 852 € TTC

**Axel Com
293 rue François Lemaire
59500 Douai**



AUBY, le

Christophe CHARLES
Maire



1-1-1_DEC _ 20210910_PJOFRIN_OLATRECHE_CCHARLES_ATTRIBUTION-AXELCOM



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 6042,

Considérant que l'accord cadre pour les prestations de location de bennes arrive à terme le 20 décembre 2021,

Vu la nécessité de maintenir ces prestations.

Il convient donc de lancer une consultation conformément à la procédure décrite à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,



De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 8/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_LOCATION_BENNES



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 60681,

Considérant que l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel de serre arrive à terme le 20 décembre 2021,

Vu la nécessité du besoin,

Il convient donc de lancer une consultation conformément à la procédure décrite à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,



De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 8/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 6232,

Considérant que l'accord- cadre pour des prestations de traiteur à l'occasion de cérémonies officielles et autres évènements pour les besoins de la commune d'AUBY, arrive à terme le 20 novembre 2021,

Vu la nécessité de maintenir ces prestations.

Il convient donc de lancer une consultation conformément à la procédure décrite à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,



AUBY, le 8/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,



1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_PRESTATIONS_TRAITEUR



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 60633,

Considérant que l'accord-cadre pour la fourniture de signalisation verticale arrive à terme le 20 décembre 2021,

Vu la nécessité du besoin,

Il convient donc de lancer une consultation conformément à la procédure décrite à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,



De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 8/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 60633,

Considérant que l'accord-cadre pour la fourniture de matériaux en semi-remorque arrive à terme le 20 décembre 2021,

Vu la nécessité de maintenir ces prestations.

Il convient donc de lancer une consultation conformément à la procédure décrite à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,



De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 8/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements de la ville d'Auby et prestations de services associés arrive à terme le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité du besoin des personnes publiques de recourir aux prestations supra citées,

Il convient donc de lancer une consultation conformément à la procédure décrite à l'article des articles L2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 8/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_FOURNITUREACHEMINEMENT_ELECTRICITE



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 61551,

Considérant que l'accord-cadre pour les prestations d'entretien et de réparation des véhicules de son parc automobile arrive à terme le 31 décembre 2021,

Vu la nécessité de maintenir ces prestations.

Il convient de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,



AUBY, le 8/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,



1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_ENTRETIEN_REPARATION_PARC_AUTOMOBILE



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant que l'accord-cadre pour les vérifications périodiques des bâtiments municipaux arrive à terme le 20 décembre 2021,

Considérant la nécessité du besoin des personnes publiques de recourir aux prestations supra citées,

Il convient donc de lancer une consultation conformément à la procédure décrite à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,



AUBY, le 8/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,



1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_VERIFICATION_PERIODIQUE_BATIMENTS_MUNICIPAUX



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant que le marché des contrats d'assurances en groupement de commandes avec le CCAS de la ville d'Auby, arrive à terme le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité du besoin des personnes publiques de recourir aux prestations supra citées,

Il convient de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Le Maire,

Décide,



De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 8/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,



1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_ASSURANCES



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant que l'accord cadre pour les prestations de nettoyage, de repassage du linge et des vêtements professionnels pour la ville d'Auby et du CCAS d'Auby, arrive à terme le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité du besoin des personnes publiques de recourir aux prestations supra citées,

Il convient de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Le Maire,

Décide,



De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 08/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_PRESTATIONS_BLANCHISSERIE



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 615221,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210701_ALEDIEU_CCHARLES_ RESILIATION_ ENTRETIEN_TOITURES résiliant l'accord cadre attribué à la société GENTY pour le lot 1 : entretien des toitures terrasses, végétalisées, et le lot 2 : entretien des toitures communes, des châteaux et des gouttières, visée en Sous-Préfecture le 6 juillet 2021,

Il convient de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire conformément à la procédure décrite à l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Le Maire,

Décide,



De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 8/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_ENTRETIEN_TOITURES



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 606321,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210608_ALEDIEU_CCHARLES_RESILIATION_FOURNITURE_MATERIEL_ELECTRIQUE résiliant l'accord cadre attribué à la société REXEL France pour le lot 3 : fourniture de matériel électrique, visée en Sous-Préfecture de Douai le 15 juin 2021,

Il convient de lancer une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,



AUBY, le 08/09/2021

Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_FOURNITURE_MATERIEL_ELECTRIQUE



Décision prise en application de l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CC/RL/OL/AL/09-2021

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210419_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_PRESTATIONS_HUISSIER_DC24 attribuant l'accord-cadre en matière de prestations d'huissier, à la société SCP DEFRANCE LEDUC, visée en sous-préfecture le 20 avril 2021,

Considérant que dans le cadre du marché précité, il convient d'ajouter au marché public une nouvelle prestation.

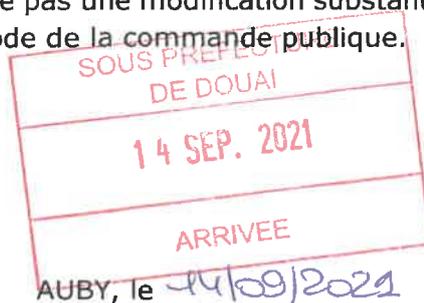
Désignation	Prix unitaire TTC
Evaluation d'un montant de loyer	51,07 €

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus.



Christophe CHARLES,

Maire



1.1.1_DEC_20210903_ALEDIEU_CCHARLES_AVENANT1_PRESTATIONS_HUISSIER



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 2158

Considérant la nécessité pour les services techniques de faire l'acquisition d'une tondeuse automotrice, une consultation a donc été lancée conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr.

Vu les offres reçues et leurs analyses,

Le Maire,

Décide

De retenir l'offre de la société SAS LAMBIN – LOXAGRI MACHINISME - ZI DU MONT 62650 MANINGHEM, pour un montant de

- Montant HT : 24 500.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 29 400.00 €



Reprise de la tondeuse immatriculée 900-AWH-59

- Montant HT : 1 500.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC: 1 800.00 €

 AUBRY, le 14/09/2021
Christophe CHARLES,
Maire,


1.1.1_DEC_20210830_HFENAIN_CCHARLES_Attribution Achat d'une tondeuse automotrice



Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 2182

Considérant la nécessité pour les services techniques de faire l'acquisition d'un tracteur neuf, une consultation a été lancée conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique sur le site marchés sécurisés.

Vu les offres reçues et leurs analyses,

Le Maire,

Décide

De retenir la société MAPP Votre matériel de jardin - 823 avenue de l'épinette - 59113 SECLIN, pour un montant de

- Montant HT : 35 199.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 42 238.80 €

Reprise du tracteur immatriculé 9550-WZ-59

- Montant HT : 400.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC: 480.00 €



AUBY, le 14/09/2021

Christophe CHARLES,

Maire,

1.1.1_DEC_20210830_HFENAIN_CCHARLES_Attribution Achat d'un tracteur



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210721_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat_services_telecommunications, visée par la Sous-préfecture le 27 juillet 2021, attribuant le contrat de fourniture de service de communications téléphoniques publiques, de services d'accès internet dans les différents sites de la ville à la société Stella Telecom Groupe Céleste.

Considérant que le contrat a été conclu pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

Considérant la nécessité de maintenir les prestations et d'assurer une continuité de service jusqu'à ce que les nouveaux attributaires soient en mesure de prendre le relais, il convient de prolonger le contrat avec le prestataire actuel d'un mois, soit jusqu'au 31 octobre 2021

Celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles L 2194-1 et R 2194-7 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus.



AUBY, le 20/09/2021

Christophe CHARLES,

Maire,



1.1.1_DEC_20210915_ALEDIEU_CCHARLES_Avenant 2_Contrat_services_telecommunications

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021

NOMENCLATURE	DATES	LIBELLÉ	VISA PRÉFECTURE
ETAT CIVIL			
3eme trimestre			
6.4_ARR_20210719_DRYDLEWSKI_CCHARLES_EMPLACEMENTS PANNEAUXELECTORAUX2022	19-juil-21	Arrêté municipal relatif aux emplacements réservés aux panneaux electoraux pour les scrutins de l'année 2022	20-juil-21
	12-juil-21	Arrêté de delegation de signature du maire aux adjointset aux conseillers délégués	20-juil-21
	28-juil-21	Arrêté de delegation de signature du maire aux adjointset aux conseillers délégués	29-juil-21
1.2.1_ARR_20210828_CCHARLES_DELEGATION_ETATCIVIL_OLA TRECHE	28-juil-21	Arrêté de delegation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à un agent titulaire	29-juil-21
1.2.1_ARR_20210828_CCHARLES_DELEGATION_ETATCIVIL_GK OZUBEK	28-juil-21	Arrêté de delegation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à un agent titulaire	29-juil-21
1.2.1_ARR_20210828_CCHARLES_DELEGATION_ETATCIVIL_DRY DLEWSKI	28-juil-21	Arrêté de delegation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à un agent titulaire	29-juil-21
1.2.1_ARR_20210828_CCHARLES_DELEGATION_ETATCIVIL_CRI VIERE	28-juil-21	Arrêté de delegation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à un agent titulaire	29-juil-21
5.5.1_ARR_20210925_CHRISTOPHE CHARLES_DELEGATION ETAT-CIVIL	16-sept-21	Arrêté de delegation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à un agent titulaire	21-sept-21

**ARRETE MUNICIPAL
RELATIF AUX EMPLACEMENTS RESERVES AUX PANNEAUX ELECTORAUX
POUR LES SCRUTINS DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la commune d'Auby (Nord),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral, et notamment ses articles L 51, R.26 à R.28,
Vu l'arrêté préfectoral en date 16/02/2017 divisant la commune en 6 bureaux,
Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pendant la campagne électorale,

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 23 janvier 2017 est modifié à partir du 1^{er} janvier 2022 par les dispositions suivantes.

Article 2 : Les emplacements réservés à l'affichage de chaque candidat pendant la campagne électorale des scrutins de 2022 sont ainsi fixés :

Au niveau des bureaux de vote :

- 01 / rue du Chatelard (au niveau de la salle de sports Joliot Curie)
- 02 / rue Alexandre Dubois (au niveau de la salle du conseil de la Mairie)
- 03 / rue de Liège (au niveau de la salle de sports de l'école maternelle Marcel Pagnol)
- 04 / rue Mirabeau (au niveau de la maison de quartier Michel Lusso)
- 05 / rue de Ligueil (au niveau de la maison de quartier du Square Méloni)

Autres emplacements dans la ville :

- 06 / Place de la République (au niveau de l'école maternelle Gérard Philipe)
- 07 / rue Francisco Ferrer (résidence de la Vallée)
- 08 / rue Henri Pollet (en face du n° 6)
- 09 / place de l'Humanité (au niveau du passage à niveau)

Article 3 : Tous les panneaux numérotés seront attribués aux candidats en suivant l'ordre indiqués par les autorités compétentes où une surface égale leur sera réservée.

Article 4 : tout affichage relatif aux élections sera interdit pendant les campagnes électorales en dehors des panneaux électoraux sus-désignés mis en place à cet effet.

Article 5 : toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AUX ADJOINT ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

DELEGATION de FONCTION et SIGNATURE Madame Mathilde DESMONS Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville d'Auby,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Mathilde DESMONS en remplacement de Monsieur Christophe CHARLES, Maire, absent du mercredi 04 au dimanche 22 août 2021 inclus.

Article 2 : Dans le champ de tout ce qui relève de ma compétence, Madame Mathilde DESMONS assumera les fonctions y attendant.

Article 3 : La signature de Madame Mathilde DESMONS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Auby, le 12 juillet 2021

Christophe CHARLES
Maire d'Auby,





ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AUX ADJOINT ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

DELEGATION de FONCTION et SIGNATURE Madame Mathilde DESMONS Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville d'Auby,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Mathilde DESMONS en remplacement de Monsieur Christophe CHARLES, Maire, absent du jeudi 29 au vendredi 30 juillet 2021 inclus.

Article 2 : Dans le champ de tout ce qui relève de ma compétence, Madame Mathilde DESMONS assumera les fonctions y attendant.

Article 3 : La signature de Madame Mathilde DESMONS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Auby, le 28 juillet 2021

Christophe CHARLES
Maire d'Auby,



ARRETE DE DELEGATION
Dans les fonctions d'officier d'état-civil et de
signature à un agent titulaire

Le Maire de la commune d'Auby,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation à un ou plusieurs agents titulaires de la commune les fonctions d'officier de l'état-civil,

Vu les articles L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Omar LATRECHE, agent titulaire,

ARRETE

Article 1er : il est donné délégation à Monsieur Omar LATRECHE, agent titulaire de la commune, à l'effet d'exercer les fonctions en tant d'officier d'état-civil ci-après :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom,
- La réception et l'enregistrement des pactes civils de solidarité,
- La transcription et la mention en marge de tous les documents ou jugements sur les registres d'état-civil,
- La rectification de certaines erreurs et omissions purement matérielles,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- Tout acte légal qui viendrait à être traité par le service suite à des évolutions de la législation.
- La mise en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil).

Article 2 : Il est donné Monsieur Omar LATRECHE délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L2122-30, la légalisation de signature.

Article 3 : Il est donné à Monsieur Omar LATRECHE délégation de signature à effet de signer les documents présentés au titre de la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Article 4 : Il est donné à Monsieur Omar LATRECHE délégation à effet d'accéder au répertoire électoral unique et d'y saisir les demandes d'inscriptions au titre de l'organisation des élections.



ARRETE DE DELEGATION
Dans les fonctions d'officier d'état-civil et de
signature à un agent titulaire

Le Maire de la commune d'Auby,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation à un ou plusieurs agents titulaires de la commune les fonctions d'officier de l'état-civil,

Vu les articles L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Geneviève KOZUBEK, agent titulaire,

ARRETE

Article 1er : il est donné délégation à Madame Geneviève KOZUBEK, agent titulaire de la commune, à l'effet d'exercer les fonctions en tant d'officier d'état-civil ci-après :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom,
- La réception et l'enregistrement des pactes civils de solidarité,
- La transcription et la mention en marge de tous les documents ou jugements sur les registres d'état-civil,
- La rectification de certaines erreurs et omissions purement matérielles,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- Tout acte légal qui viendrait à être traité par le service suite à des évolutions de la législation.
- La mise en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil).

Article 2 : Il est donné Madame Geneviève KOZUBEK délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L2122-30, la légalisation de signature.

Article 3 : Il est donné à Madame Geneviève KOZUBEK délégation de signature à effet de signer les documents présentés au titre de la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Article 4 : Il est donné à Madame Geneviève KOZUBEK délégation à effet d'accéder au répertoire électoral unique et d'y saisir les demandes d'inscriptions au titre de l'organisation des élections.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

29 JUL. 2021



ARRETE DE DELEGATION
Dans les fonctions d'officier d'état-civil et de
signature à un agent titulaire

Le Maire de la commune d'Auby,
Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation à un ou plusieurs agents titulaires de la commune les fonctions d'officier de l'état-civil,
Vu les articles L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Daisy RYDLEWSKI née BLONDEL, agent titulaire,

ARRETE

Article 1er : il est donné délégation à Madame Daisy RYDLEWSKI, agent titulaire de la commune, à l'effet d'exercer les fonctions en tant d'officier d'état-civil ci-après :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom,
- La réception et l'enregistrement des pactes civils de solidarité,
- La transcription et la mention en marge de tous les documents ou jugements sur les registres d'état-civil,
- La rectification de certaines erreurs et omissions purement matérielles,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- Tout acte légal qui viendrait à être traité par le service suite à des évolutions de la législation.
- La mise en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil).

Article 2 : Il est donné Madame Daisy RYDLEWSKI délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L2122-30, la légalisation de signature.

Article 3 : Il est donné à Madame Daisy RYDLEWSKI délégation de signature à effet de signer les documents présentés au titre de la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Article 4 : Il est donné à Madame Daisy RYDLEWSKI délégation à effet d'accéder au répertoire électoral unique et d'y saisir les demandes d'inscriptions au titre de l'organisation des élections.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

29 JUL. 2021

ARRIVEE

17

ARRETE DE DELEGATION
Dans les fonctions d'officier d'état-civil et de
signature à un agent titulaire

Le Maire de la commune d'Auby,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation à un ou plusieurs agents titulaires de la commune les fonctions d'officier de l'état-civil,

Vu les articles L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Catherine RIVIERE née KRUPINSKI, agent titulaire,

ARRETE

Article 1er : il est donné délégation à Madame Catherine RIVIERE, agent titulaire de la commune, à l'effet d'exercer les fonctions en tant d'officier d'état-civil ci-après :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom,
- La réception et l'enregistrement des pactes civils de solidarité,
- La transcription et la mention en marge de tous les documents ou jugements sur les registres d'état-civil,
- La rectification de certaines erreurs et omissions purement matérielles,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- Tout acte légal qui viendrait à être traité par le service suite à des évolutions de la législation.
- La mise en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil).

Article 2 : Il est donné Madame Catherine RIVIERE délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L2122-30, la légalisation de signature.

Article 3 : Il est donné à Madame Catherine RIVIERE délégation de signature à effet de signer les documents présentés au titre de la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Article 4 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.





ARRÊTÉ

Portant délégation temporaire de la fonction d'officier d'état-civil
A Monsieur CARLIER Rudy, conseiller municipal

Le Maire d'Auby (Nord) ;
VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'empêchement du maire et des adjoints pour assurer la célébration du baptême
et des mariages du Samedi 25 septembre 2021 ;
Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont
eux-mêmes empêchés ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CARLIER Rudy, conseiller municipal, domicilié à Auby (Nord) est délégué pour
exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier d'Etat-Civil
pour la célébration du baptême de ~~XXXXXXXXXX~~, du mariage de ~~MADAME LEPRAUD~~
~~XXXXXXXXXX~~ et Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ et du mariage de ~~MADAME ZOUAVERON~~ et Monsieur
~~XXXXXXXXXX~~ le Samedi 25 Septembre 2021.

Article 2^{ème}

Monsieur le directeur des services de la ville d'Auby (Nord) est chargée de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Auby, le 16 SEP. 2021

Le Maire,


Christophe CHARLES.

Le Maire,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre
l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 du
11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 - al. 6) le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/9/21

Transmis au Représentant de l'État le 16/9/21

Date et signature de l'intéressé





5.5.1_ ARR_20210925_CHRISTOPHE CHARLES_ DELEGATION ETAT-CIVIL